Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le

ID : 064-200039204-20230123-DPCCLO\_2023\_007-DE

# DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

## Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Considérant la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalables, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3-2° du Code de la commande publique avec la société SAPESO, seule à pouvoir assurer ces prestations pour le marché relatif à l'Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale,
- Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 12 janvier 2023.

#### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1**

Le marché d'une durée d'un an concernant **l'Achat d'espaces publicitaires dans la presse locale** est attribué à la Société SAPESO – 33100 Bordeaux, pour un montant estimatif HT minimum de 33 000,00 €, maximum de 57 000,00 € et estimatif de 37 902,50 €

### **ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

#### **ARTICLE 3**

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 janvier 2023

Le Président, Par délégation,

**Henri POUSTIS**